

HAUTE-MARNE Bulletin des Maires et de l'intercommunalité

FORMATION
La mise en place
du budget
et les modifications
apportées à la M14
Pensez à nous retourner

*Le Président
Le Conseil d'Administration
et toute l'Equipe
de l'Association des Maires
Vous présentent
ses meilleurs vœux
pour l'année 2006
et vous souhaite
de très bonnes fêtes.*

Ordures Ménagères, Bingo !

Ainsi que je m'y étais engagé, j'ai pu après négociation avec les ministres des finances et de l'intérieur, faire adopter par le Sénat l'amendement attendu en matière d'ordures ménagères.

Il était difficile de modifier totalement la loi, aussi avons nous obtenu que, dans la mesure où au moins un EPCI aura pris la décision d'adopter la compétence ordures ménagères, au sein d'un syndicat mixte, et que les modifications seront arrêtées avec le Préfet avant le 15 février 2006, les autres communes pourront continuer à appliquer le système de leur choix.

C'est une victoire technique appréciable mais il reste cependant à la mettre en œuvre et sans plus tarder. Il convient que chacun prenne rapidement ses responsabilités.

En attendant, que ce soit donc un cadeau de bonne année à destination d'une grande partie de nos collègues !

Bien amicalement à tous, même si vous n'êtes pas concernés et joyeuses fêtes de fin d'année.



Charles Guené
Président



Syndicats Intercommunaux ou Services du Conseil Général ? un dialogue constructif en marche

Dans certains domaines techniques ou environnementaux émergents, pour lesquels les compétences entre collectivités sont partagées, nous allons devoir nous poser les questions essentielles de savoir comment nous devons nous organiser ensemble. Faut-il constituer des syndicats intercommunaux, un syndicat départemental ou bien l'organisation de services départementaux dirigés par le Conseil général seraient ils préférables ?

Cette question revêt encore plus d'acuité au regard de la décentralisation actuelle, qui a aussi pour but d'opérer des économies d'échelle, en regroupant et fusionnant les intelligences, et les services.

C'était le sens de l'intervention du Président de l'Association des maires, au Conseil général le 9 décembre 2005, lors de la séance du budget, au cours de laquelle Charles Guéné a indiqué qu'il était de l'intérêt de chacun que soit évité tous les " doublons " et que

chaque fois qu'il existait un pôle d'ingénierie, qu'il soit d'Etat, du Conseil général ou même syndical, les divers acteurs s'appuient sur lui, pour capitaliser, et le mettre au service de l'intérêt général, dans une structure unique. La taille de notre département ne permettant pas la dilution.

La réponse du Président Bruno Sido a été déterminante à cet égard. Sur le plan de l'eau, des assainissements collectifs et autonomes et de l'entretien des rivières, le département entend constituer un pôle d'ingénierie et de service au profit des communes et des EPCI. Ce point est très important, car cela signifie que les collectivités n'auront pas à s'organiser pour cette partie du service. Il reste bien sûr à mettre en œuvre les modalités d'intervention, leurs limites et leur coût, chaque fois que la loi ne permettra pas une intervention gratuite, ou que le département ne le souhaitera pas. En effet, si le service départemental peut intervenir sur l'assainissement autonome et les rivières, les modalités de fonction-

nement ne sont pas encore toutes arrêtées. Le projet de loi sur l'eau prévoit notamment que celles-ci pourraient obéir aux règles de l'ATESAT (plus avantageux pour les petites collectivités). Des négociations et des concertations sont donc nécessaires.

Sur un plan plus général, le Président Sido a indiqué, dans le même esprit, qu'il n'entendait pas proposer que le Conseil général agisse en matière d'ordures ménagères, où les syndicats assumaient déjà leur mission.

Le Président de l'Association des maires et du Conseil général se sont accordés pour qu'une discussion s'engage à chaque fois qu'un domaine nouveau apparaîtra, afin d'éviter que ne se développent des initiatives multiples, et souvent stériles. Il pourrait en être ainsi pour le SIG par exemple, et il est à penser que la discussion pourrait utilement s'engager sur les modalités juridiques et techniques de collaboration entre les communes et le Conseil général dans chaque groupe de compétences nouvelles.

Les SPANC au 1^{er} janvier 2006

Selon le modèle fourni dans notre dernier bulletin, chaque commune a pu délibérer, on pourra délibérer avant le 31/12/2005 afin de mettre son "SPANC" en œuvre. Il reste bien sûr à clarifier le zonage, et les modalités de fonctionnement du service, qui eux peuvent évoluer avec le vote définitif de la loi sur l'eau.

Il importe cependant de "fonctionner" d'ici là. Pour les communes sans station d'épuration, ou (et) possédant une partie de leur territoire pouvant accueillir des dispositifs autonomes, nous proposons d'adopter en conseil les délibérations suivantes :

- La commune, en attente du zonage à intervenir, assurera le contrôle des dispositifs autonomes qui lui seront soumis par les pétitionnaires. Elle recourra, en cette attente, à des prestataires habilités et refacturera (au franc le franc ou suivant un tarif à intervenir). Les sommes transiteront selon les mêmes modalités et sur le même budget que celui de l'assainissement actuel, mais sera identifié.

Conformément aux dispositions transitoires adoptées dans le projet de loi de finances pour 2006, la commune pourra abonder, si besoin est, l'équilibre des comptes, par prélèvement sur le budget général.

- Le dernier point de ce texte a été acquis au Sénat, le 12 décembre, par le

biais d'un amendement des groupes UMP et PS, défendu notamment par le Président SIDO, rapporteur de la loi sur l'eau, qui a demandé que les dispositions contenues dans la future loi soient applicables dès maintenant, en matière d'équilibre des comptes.

En ce qui concerne l'entreprise ou l'intervenant susceptible de répondre à votre attente, pour effectuer les contrôles, vous pouvez vous adresser à des conseils en ingénierie ou des entreprises de votre connaissance, et selon les dispositifs de concurrence habituelle.

En cas d'échec, l'AMF 52 pourra vous donner les coordonnées des intervenants qu'elle a réussi à identifier, à charge pour vous de les contacter.

OM : le texte de l'amendement GUENÉ adopté

L'article 1609 quater du Code général des impôts (CGI) est complété par un alinéa ainsi rédigé : "Toutefois, lorsqu'un syndicat de communes qui dispose de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du CGCT et qui assure au moins la collecte des déchets des ménages a adopté, avant le 15 février 2006, une délibération de principe par laquelle il approuve sa transformation en syndicat mixte en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.5214-21 du même code, le représentant de l'Etat dans le

département peut accorder, à titre exceptionnel, à ses communes membres la prorogation au titre de l'année 2006 des dispositions du 2 du II de l'article 1639 A bis du CGI et de l'article 16 de la loi du 28 décembre 1999 modifiant le CGCT et relative à la prise en compte du recensement général de la population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Avec ces dispositions, les syndicats non mixtes, peuvent permettre à leurs communes de poursuivre leurs

systèmes de recouvrements des OM, à condition de s'engager avant le 15/02/2006, dans les transformations en syndicat mixte, soit par intégration d'un EPCI, qui a opté pour la compétence, soit par fusion avec un autre syndicat...

Ces engagements doivent être suffisamment explicites pour emporter la conviction du Préfet...

Ce schéma a été obtenu grâce à l'action conjointe et complice des sénateurs Charles Guéné et Bruno Sido.

Travaux de voirie et dommages aux ouvrages Gaz et électricité : cap sur la prévention

Les ouvrages de distribution d'électricité et de gaz sont trop fréquemment endommagés par des travaux effectués par des tiers. Outre les frais résultant des réparations, la détérioration de ces ouvrages peut provoquer une interruption de fourniture, voire des dégâts sur l'environnement ou plus graves encore des accidents corporels.

Dans le but de prévenir ces risques, EDF et Gaz de France, pour qui la prévention est une priorité, ont décidé de renforcer leurs actions de sensibilisation.

25 000 Km de tranchées sont ouvertes chaque année par les entreprises de BTP pour étendre ou rénover les réseaux existants de gaz, d'électricité, d'eau...

Au plan national, en 2004, nous avons eu à déplorer plus de 8000 incidents, dont 85 en Haute-Marne et en Meuse, provoqués lors de travaux réalisés sur la voirie.



Accentuer les efforts de prévention

Pour diminuer ces incidents, il est essentiel que l'ensemble des parties prenantes maîtrise les activités de préparation et de conduite de chantiers.

EDF et Gaz de France ont, depuis plusieurs années, engagé des actions en ce sens. Depuis 2001, plusieurs chartes de bonne conduite ont été signées avec la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), Canalisateurs de France et les principaux acteurs du secteur, afin de sensibiliser les professionnels à la prévention des dommages sur les réseaux.

Il apparaît aujourd'hui que les efforts doivent être poursuivis et accentués pour faire diminuer significativement ce nombre d'incidents. Dans ce but, EDF et Gaz de France lancent une campagne ambitieuse de sensibilisation.

Automne 2005 : place à l'information et la formation

Alain PHAM-VAN, Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Haute Marne et Meuse engage dès cet automne, une large action d'information et de formation auprès des chefs d'équipes, conducteurs d'engins des entreprises de la Haute-Marne et de la Meuse.

Les élus qui le souhaitent et le personnel communal concerné pourront également bénéficier de cette Information/formation.



Lors de sessions d'une durée d'une demi-journée, les participants s'exerceront à repérer les signes de présence d'ouvrages électricité et gaz, et à lire les plans fournis par EDF et Gaz de France.

Une grande importance sera par ailleurs accordée à la conduite à tenir lors d'incidents.

Pour assister à cette formation prévue, il vous suffit de contacter votre Interlocuteur Privilégié qui vous donnera toutes les informations nécessaires.

Foire Bois Energie à Langres le 22 janvier 2006

Tout pour découvrir, vous informer et avancer sur des projets bois énergie moderne.

A destination : - Des collectivités, des entreprises et des particuliers
- Des professionnels de la filière bois et du chauffage...

Alors que la tension sur les énergies se fait de plus en plus lourde, le bois offre une alternative très compétitive en terme de confort d'utilisation, de coût, et de création d'emplois. Cette source d'énergie est en prise directe avec le concept de Développement Durable et Local. Aussi afin de répondre aux demandes d'informations et de mise en relation avec les professionnels de la filière, la Chambre d'Agriculture organise en collaboration avec ses partenaires une foire bois énergie. Cet événement est l'occasion de rencontrer l'ensemble des acteurs

de cette filière et de mieux se familiariser avec le bois énergie moderne.

Des opportunités pour nos territoires

Le bois énergie moderne participe à la valorisation du patrimoine forestier en ouvrant de nouveaux débouchés et de nouvelles solutions sylvicoles. Il permet d'offrir 4 fois plus d'emplois que la filière pétrolière à quantité d'énergie produite équivalente. Contrairement au bois bûche imposant une manipulation manuelle, le bois déchiqueté permet une manipulation du produit simplifiée et mécanisée. Son utilisation peut alors s'apparenter à celle d'un fluide.

De plus, l'utilisation de cette énergie renouvelable est respectueuse de l'environnement : la combustion du bois ne dégage pas plus de CO₂ que n'en prélèvent les arbres au cours de leur croissance. L'utilisation de 4 m³ de bois énergie permet d'économiser 1 TEP (Tonne Equivalent Pétrole). Ceci permet d'éviter en moyenne l'émission de 2,5 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

de puissance (de quelques dizaines de kW à plusieurs MW). La combustion est parfaitement maîtrisée avec des rendements atteignant les 90%.

Un facteur dynamisant la sylviculture

L'intervention du bois énergie au stade de la première éclaircie permet d'avancer cette éclaircie très tôt dans la vie du peuplement forestier avec pour conséquence de permettre une dépressage anticipé et donc à moindre coup. De plus, la réalisation d'une première éclaircie précoce dynamisera d'autant la pro-

Etat des lieux des chaufferies automatiques au bois en Haute-Marne



■ Projet réalisé ou en cours
■ Projet à l'étude



FOIRE BOIS & ENERGIE
Au programme

De nombreux professionnels à votre écoute...

STANDS D'EXPOSITION

Fabricants & distributeurs, écoles, installateurs de chaudières, producteurs et fournisseurs de combustibles

DÉMONSTRATIONS DE DECHIQUETAGE

CONFÉRENCES

Fabricants, architectes, bureaux d'études, agent de développement, exemple de réalisations...

SCULPTURE SUR BOIS À LA TRONÇONNEUSE
Par le Champion de France Junior

Une technologie au point

Aujourd'hui les technologies de chauffage bois fonctionnant par alimentation automatique offrent à l'utilisateur une grande souplesse de fonctionnement et une large gamme



duction du peuplement forestier. On peut ainsi espérer diminuer l'âge d'exploitabilité de 15 à 20 ans, et augmenter la production de bois de diamètres sensiblement supérieurs.

Des solutions appropriées pour tous

Pour les besoins des collectivités ou des industries, le bois déchiqueté offre des solutions avantageuses pour chauffer plusieurs bâtiments. Ainsi une gestion centralisée d'une chaufferie bois permet de limiter de multiples investissements et offre aux différents propriétaires : garanti, confort et un coût de fonctionnement limité grâce à un combustible bon marché. Pour les petites puissances, le granulé de bois est idéal que ce soit pour une utilisation en appoint (poêle) ou en chauffage central (chaudière). La forte densité énergétique du granulé de bois (4700 kWh/tonne) le rend très adaptée aux besoins des particuliers ou des petits bâtiments. **Très compétitif face aux solutions fioul ou propane** (combustible moitié moins cher), le surcoût lié à l'investissement peut être récupéré en moins de 5 ans

Une filière soutenue

Dans le cadre du plan bois énergie 2000-2006, **les projets bois énergie sont aidés**. Ainsi l'Ademe et la Région finance les études de faisabilité jusqu'à hauteur de 80 %. Le projet bois, en lui-même, peut atteindre 60% de financement. Enfin pour les particuliers, la loi de finance de 2005 permet un crédit d'impôt de 40 % (pouvant être majoré à 50 % pour 2006) sur les équipements de chauffage utilisant un énergie renouvelable.

Une filière en plein "boum"

Face à ces opportunités, les

projets se multiplient dans le département : la chaufferie de Fayl-Billot (qui alimente le collège et le lycée horticole), Entr'in 52 à Langres, les Ateliers du Viaduc à Chaumont, des petits projets collectifs Prangey, Dommarien... sont aujourd'hui des moteurs pour de nombreux autres projets encore à l'étude (collectivités d'Auberive, Saint Blin, Langres, Montier en Der, Belmont Vaillant, Grenant ou encore les gîtes ruraux ou des fermes thérapeutiques ...). **En 2005, on compte une puissance installée de 1,4 MW pour 5 réalisations et près de 5 MW est à l'étude pour une vingtaine de projets.**

La Haute-Marne, parmi les 10 départements les plus boisés de France (40 % de sa surface), se dote d'une filière bois énergie dynamique, pour une meilleure gestion de sa ressource en bois et pour son économie. Pour l'approvisionnement de ces chaufferies, les filières s'organisent au niveau local pour valoriser les bois issus de l'entretien forestier, des



Chaudière à bois

produits connexes et des bois de rebut. Le secteur des granulés n'est pas en reste : **tandis que les commandes de chaudières " aux bouillons " sont en pleines expansions ; la mise en place d'une unité de production à Pratz (la société Alpha Luzernes) permet d'asseoir la filière de production et de livraison pour l'ensemble des projets aux granulés.** Ainsi, alors que les problématiques liées aux énergies fossiles sont plus que jamais à l'ordre du jour, **le bois-énergie représente une alternative pertinente pour notre territoire.**

Pour vous accompagner tout au long de votre projet Bois Energie :

Vous êtes intéressé par un projet de chauffage collectif au bois ?
Renseignez vous auprès de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne.
Son pôle Bois Energie 52 vous propose les services suivants :

- Informations et Conseils
- Organisation de journées techniques
- Pré-diagnostic pour dimensionner vos projets sur les plans techniques et économiques
- Animation et Formation
- Assistance au montage de projets et dossier de subventions
- Accompagnement et suivi du projet

Pour plus de renseignements veuillez contacter :

M. Sylvain VILLAR, Pôle Bois Energie 52
Chambre d'Agriculture de Haute-Marne AsDA 52
26 avenue du 109ème RI
52 011 CHAUMONT CEDEX
Tél : 03 25 35 00 60 - Fax : 03 25 35 03 23 ;
Contacts Communication : Eric Poinsot - 06 82 18 10 52
Contacts Exposants : Vincent Cassagne - 06 33 07 00 34
Email : foireboisenergie52@yahoo.fr



Communiqué de la DDE 52 sur le transport des bois ronds

Le contexte

Antérieurement au décret du 30 avril 2003, le transport des bois ronds devait se faire dans le respect des conditions générales du code de la route relatives aux véhicules et aux conditions de circulation ou encore par le biais de l'autorisation de portée locales (APL), laquelle s'applique encore aujourd'hui en matière de transports exceptionnels. Cette autorisation permet, par arrêté du préfet du département dans lequel est effectué le déplacement ainsi que dans les départements limitrophes, le transport des bois ronds à 48 tonnes sur 6 essieux.

L'application du décret du 30 avril 2003 permet maintenant, sous certaines conditions, le transport des bois ronds par des ensembles routiers de plus de cinq essieux dont le poids total roulant excède 40 tonnes (jusqu'à 72 tonnes). Les autres caractéristiques des ensembles routiers respectant les autres limites générales du code de la route.

Sur la base du décret du 30

avril 2003 relatif au transport des bois ronds et du projet de circulaire d'application, la DDE a procédé à une réunion de concertation avec les professionnels concernés afin de recenser la liste des itinéraires potentiellement concernés par ce type de transport.

L'arrêté préfectoral : consultation des maires

La procédure d'élaboration de l'arrêté préfectoral définissant la liste définitive des itinéraires de transport des bois ronds prévoit l'envoi pour avis du projet d'arrêté à l'ensemble des autorités investies du pouvoir de police de circulation et aux différents gestionnaires concernés.

A ce titre, vous trouverez en annexe un questionnaire vous permettant de mentionner les voies communales sur lesquelles vous interdisez expressément la circulation des véhicules d'un poids total roulant maximum de 57 T (en configuration 57 T sur 6 essieux) ou de 52 T (en configuration

52 T sur 5 essieux).

A ce propos, il est important que chaque commune mesure bien la portée de cet arrêté. En effet, à défaut de réponse de la part des communes, cet arrêté prévoit que l'ensemble des voies communales du département sont ouvertes à la circulation des transports de bois ronds. Par conséquent, l'Association des Maires invite tous les élus concernés à répondre à ce questionnaire de sorte qu'ils puissent exclure les voies communales ne permettant pas de supporter de tels ensembles routiers eu égard à leurs caractéristiques.

Rappelons aussi, que la commune a l'obligation d'effectuer les réparations nécessaires au bon entretien des voies communales lorsque les dégradations résultent du passage répété de convois de plus de 50 tonnes et que ces derniers ne peuvent pas être identifiés par la commune.

ZRR (Zones de Revitalisation Rurales) ATTENTION

L'impact du décret du 22/11/2005 révisant les modalités d'éligibilité aux ZRR est désormais connu. La Haute-Marne ne gagne aucune collectivité selon les nouveaux critères. En revanche, 69 communes haut-marnaises perdent les bénéfices des avantages liés à ces zones, si elles n'intègrent pas une intercommunalité avant le 31/12/2006. Il s'agit des communes qui bénéficiaient jusqu'alors du régime, et qui n'étaient pas membre d'une intercommunalité. D'autre part, rappelons que la loi permet aux communes qui ne sont pas en ZRR actuellement et qui adhéreraient à

une intercommunalité éligible aux avantages ZRR, de bénéficier à leur tour desdits avantages...

En clair, cela signifie qu'au-delà de la critique sévère adressée par la Cour des Comptes et le Gouvernement aux intercommunalités "bidons" ou "trop étroites", le cap communautaire est assuré, et même renforcé.

Les avantages ne sont pas négligeables, ils concernent notamment :

- l'exonération de certaines implantations pendant cinq ans, compensées par l'Etat aux communes : de TP, d'impôt sur les sociétés (avec

abattement dégressif pendant les 9 années suivantes),

- le soutien à l'acquisition et à la rénovation de l'immobilier d'activité (amortissement),

- l'exonération de charges sociales pour certaines implantations,

- l'exonération sur les revenus des propriétaires bailleurs de locaux...

Rappelons qu'actuellement 376 communes rassemblant 129 811 habitants sont classées en ZRR en Haute-Marne.

Distribution de gaz : le calcul de la redevance communale pour occupation de domaine public va être modifié

Le projet de décret modifiant le régime de redevance pour occupation des domaines publics permet d'instaurer de nouveaux principes aux termes desquels, les redevances seront calculées proportionnellement à la longueur des canalisations de gaz implantées sur le territoire communal. Une formule unique, fondée sur un coût au mètre linéaire d'occupation, est applicable pour tous les opérateurs

de transport et de distribution gazière et quelle que soit la nature du gaz distribué. Quant aux particuliers, le régime de redevance est maintenu : la formule proposée est identique à celle instaurée pour les canalisations de distribution. Le taux sera révisé annuellement sur la base de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère de l'Equipement. Cette redevance est opposable aux distribu-

teurs de gaz par réseaux publics de distribution et aux transporteurs de gaz naturel par canalisations, ainsi qu'aux particuliers bénéficiaires d'une occupation du domaine public. Ce projet de décret prévoit également le maintien au profit des communes du bénéfice d'une redevance plus favorable si elle est prévue contractuellement.



Questions ? Réponses !



Dotation "élu local" : les sénateurs instaurent une garantie totale

Lors de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2006, les sénateurs ont porté à 100% le montant de la garantie (soit 2.288 euros) accordée aux communes qui ont perdu le bénéfice de l'attribution « élu local ».

En raison de la substitution du potentiel financier au potentiel fiscal, cette année, **1820 communes ont perdu en 2005 le bénéfice de cette dotation réservée aux petites communes**. L'article 25 du PLF 2006 institue une garantie pour ces communes (de 2/3 du montant 2004 en 2005, d'1/3 en 2006), financée par un prélèvement de 4,164 millions d'euros sur la régularisation de la DGF 2004.

Les sénateurs ont aussi adopté un amendement qui prévoit qu'à compter de 2006, la dotation sera accordée aux communes de moins de 1.000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1,25 (au lieu de 1 actuellement) du potentiel financier moyen de cette catégorie de communes.

Cette mesure qui aura pour effet de faire bénéficier de la dotation **4.200 communes supplémentaires** (dont 1500 des 1820 communes « perdantes » en 2005), sera financée par un prélèvement annuel de 10,5 millions d'euros sur la 2^{ème} fraction de la dotation de solidarité rurale (qui s'élevait à 308,5 millions d'euros en 2005).

Par ailleurs, le gouverne-

ment a fait adopter la création d'un fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), destiné à accompagner l'action des maires dans l'exercice de leur pouvoir de police afin de résorber les immeubles que leur insalubrité rend dangereux.

Ce dispositif, prévu pour les années 2006 à 2010, sera financé en 2006 par un prélèvement sur la régularisation de la DGF 2004 à hauteur de 20 millions d'euros.

On observe que, d'une part, les groupements de communes qui exercent parfois la compétence logement en lieu et place des communes ne sont pas concernés et, d'autre part, que le gouvernement n'a pas à ce jour précisé le financement de ce fonds à compter de 2007.

Les aides ont pour objet d'aider les communes à assurer durant une période maximale de six mois l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité, et qui ont fait l'objet, soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation. Le ministre de l'Intérieur peut également accorder sur ce fonds, dans les mêmes conditions, des aides financières pour mettre les locaux hors d'état d'être utilisables. Le taux de subvention ne pourra être inférieur à 50% du montant prévisionnel de la dépense « subventionnable » qui sera, semble-t-il, défini par un décret.

Nouveau Code des Marchés Publics 2006

L'adoption, le 31 mars 2004, des directives « marchés publics » 2004/17/CE et 2004/18/CE nécessite une transposition en droit national avant le 31 janvier 2006, laquelle aboutira donc à la rédaction d'un nouveau code de marchés publics 2006. Vous pouvez consulter la version du projet de

code mise en ligne sur le site du MINEFI : (http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/) ainsi que le projet d'arrêté pris en application de l'article 56 relatif à la dématérialisation. Votre Association ne manquera pas de communiquer sur ce sujet dès la parution de ce nouveau code.

Au 1^{er} /01/2006 : modification des seuils des procédures européennes de passation de marchés publics

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne, de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, tel que conclu par le Conseil pour la Communauté par décision du 22 décembre 1994.

En raison de ces engagements internationaux, les seuils des procédures européennes de passation de marchés publics sont revus pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Cette modification interviendra par la publication d'un règlement européen directement applicable dans les États membres d'ici la fin de l'année 2005.

L'attention des acheteurs publics est appelée sur la nécessité de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en œuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures de passation de marchés publics devant être lancées à partir du 1^{er} janvier 2006. En pratique, cela signifie que tout avis publié après le 31 décembre 2005 devra prendre en compte ces nouveaux seuils et prévoir les procédures adéquates.

A compter du 1^{er}/01/2006, les seuils mentionnés dans le code des marchés publics seront les suivants :

- Marchés de fournitures et de services de l'État : 137.000 € HT (au lieu de 150.000 € HT) ;
- Marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales : 211.000 € HT (au lieu de 230.000 € HT) ;
- Marchés de travaux : 5.278.000 € HT (au lieu de 5.900.000 € HT) ;
- Marchés des opérateurs de réseaux : 422.000 € HT.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI : EMPLOI ET FORMATION

Mis en place au premier semestre 2005, le contrat d'accompagnement à l'emploi a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi. Il s'adresse à des publics ayant besoin d'un appui pour une insertion professionnelle durable.

Certains salariés en CAE travaillent en écoles maternelles et visent à terme un poste d'ATSEM, ce qui nécessite d'être titulaire du CAP Petite Enfance. En 2005, le GRETA de Haute-Marne a été sollicité par des salariés en CEC ou en CAE pour les aider à préparer ce CAP. Ces demandes éparées sont difficiles à traiter.

Le GRETA de Haute-Marne, organisme public de formation continue est soucieux de construire une offre qui réponde aux besoins des Haut-Marnais. Il

propose des modules de formation ouverts aux salariés en CAE afin de préparer tout ou partie du CAP Petite Enfance.

En fonction du profil des salariés et des besoins des mairies et communautés de communes, un parcours de formation peut être construit.

Les modules peuvent être conçus :

- En accès modulaire,
- Au regard des cursus de chacun,
- En complément de cours par correspondance.

La formation peut être complémentaire à une démarche de VAE (validation des acquis de l'expérience).

L'engagement dans un parcours qualifiant a des intérêts multiples. Il contribue à professionnaliser le salarié en

CAE en lui permettant de mettre en application ses compétences au sein de la structure qui l'emploie. Il aide le salarié à acquérir un diplôme pour mieux asseoir son insertion professionnelle à moyen et long terme.

Aux communes qui souhaitent associer formation et expérience professionnelle, le GRETA de Haute-Marne propose de mettre en place une action qui puisse répondre aux attentes locales de professionnalisation.

GRETA de HAUTE MARNE
Site de Chaumont
Site de Saint-Dizier
Contact : Mireille SAGORIN
03 25 32 24 82

L'écharpe d'or 2005 de la Prévention Routière décernée à la Haute-Marne

Monsieur Dominique Perben, Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, a remis le 30 novembre à Bruno Sido, Président du Conseil général de la Haute-Marne, l'Echarpe d'Or 2005 de la Prévention Routière, dans la catégorie Conseils Généraux ou Régionaux, pour l'action "Entre Droits et Devoirs", entreprise dans le département depuis le 12 décembre 2002.

Ce regroupement entre les collectivités territoriales et l'État a permis d'établir une politique adaptée de prévention à l'insécurité routière dans notre département en complément de la politique nationale et d'entamer une inversion de la tendance accidentologique du département par une mobilisation de tous.

Afin de partager cette distinction avec les acteurs locaux, Monsieur le Président du Conseil Général invite le 27 janvier prochain au sein du Conseil général l'ensemble des représentants de l'Association Départementale des Maires de France à un forum relatif à la politique locale de sécurité routière du département auquel assisteront M. Rémy HEITZ Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, M. Bernard POTTIER Président de la Prévention Routière, M. Claude VALLEIX Préfet de la Haute-Marne. A suivre ...



Forum de discussion de l'Andafar

L'Andafar (Association Nationale pour le Développement de l'Aménagement Foncier Agricole et rural) en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a mis en place un forum de discussion dans le cadre de l'animation des territoires ruraux. Ce forum accessible via le site Internet de l'Andafar (www.andafar.org ; rubrique "Forum LDTR") a pour but d'être un espace d'échanges, d'informations et de discussions sur la loi relative au développement des territoires ruraux. L'accès aux inscriptions se fait moyennant une inscription (gratuite) lors de votre première connexion au forum, un logging et un mot de passe vous seront automatiquement envoyés par mail une fois la démarche effectuée.